

République Française  
Département de la Loire

**Commune de Saint-Romain-la-Motte**

**Délibération du Conseil municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**LUNDI 27 AVRIL 2026**  
**20 heures 00**

OBJET :

**27/04/2026 N°1**

**RAPPORT DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION À LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2026 EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 30 avril 2026.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 14 membres présents, à savoir :

**Présents** : Laurette COLOMBET – Martine BESSEY – Michel PONCET – Aurélia MARTINS – Jérémy GAREL – Robert DUVERGER – Catherine ARTAUD – Gilles BERTHELOT – Sandrine SERVAJEAN – Christelle ROGUE – Damien GERBEL – Fabien MARCEL – Pierre-Emmanuel GONNELLI – Edwige KIRIEL

**Absente excusée** : Caroline DUPERRAY

**Secrétaire élue pour la durée de la séance** : Aurélia MARTINS

**RAPPORT DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION À LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2026 EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

Par délibération n°2 en date du 07 avril 2026, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, Madame le Maire informe, à chaque séance du Conseil municipal, de l'ensemble des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées.

Depuis la convocation à la séance du Conseil municipal du 07 avril 2026, Madame le Maire a pris la décision municipale suivante :

- DM2026-1 : décision relative à l'exercice du droit de préemption – renonciation à acquérir

AP16 AP17	50 chemin de Bajosse	5 m <sup>2</sup> 6 650 m <sup>2</sup>	Non bâti	13/04/2026
--------------	----------------------	------------------------------------------	----------	------------

Le conseil municipal prend acte.

Ont signé au registre Madame le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,  
Laurette COLOMBET




La secrétaire de séance,  
Aurélia MARTINS



Publication en ligne le **30 AVR. 2026**

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.